

Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la santé et de la
protection animales

Bureau de Santé Animale

Direction Départementale des Services Vétérinaires
des Pyrénées-Atlantiques

Paris, le 14 mai 2008

INFORMATION

Objet : Fièvre catarrhale ovine – Extension des zones réglementées

Un nouveaux cas de FCO de sérotype 1 a été confirmé dans le département des Pyrénées Atlantiques (à Ordiarp) . La localisation de ce cas implique une extension des périmètres interdits dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Le périmètre dit 'interdit' est étendu aux cantons de

- Aramits,
- Mauléon-Licharre,
- Navarrenx,
- Sauveterre,
- Saint-Palais,
- Saint-Jean-Pied-de-Port,
- Tardets-Sorholus,
- ainsi qu'aux trois cantons d'Oloron-Sainte-Marie.

Il couvre donc, à ce jour, près des deux tiers du département :

- **Les cantons de l'arrondissement de Bayonne,**
- **Aramits,**
- **Mauléon-Licharre,**
- **Navarrenx,**
- **Oloron-Sainte-Marie-Est,**
- **Oloron-Sainte-Marie-Ouest,**
- **Oloron-Sainte-Marie,**
- **Sauveterre-de-Béarn**
- **Tardets-Sorholus.**

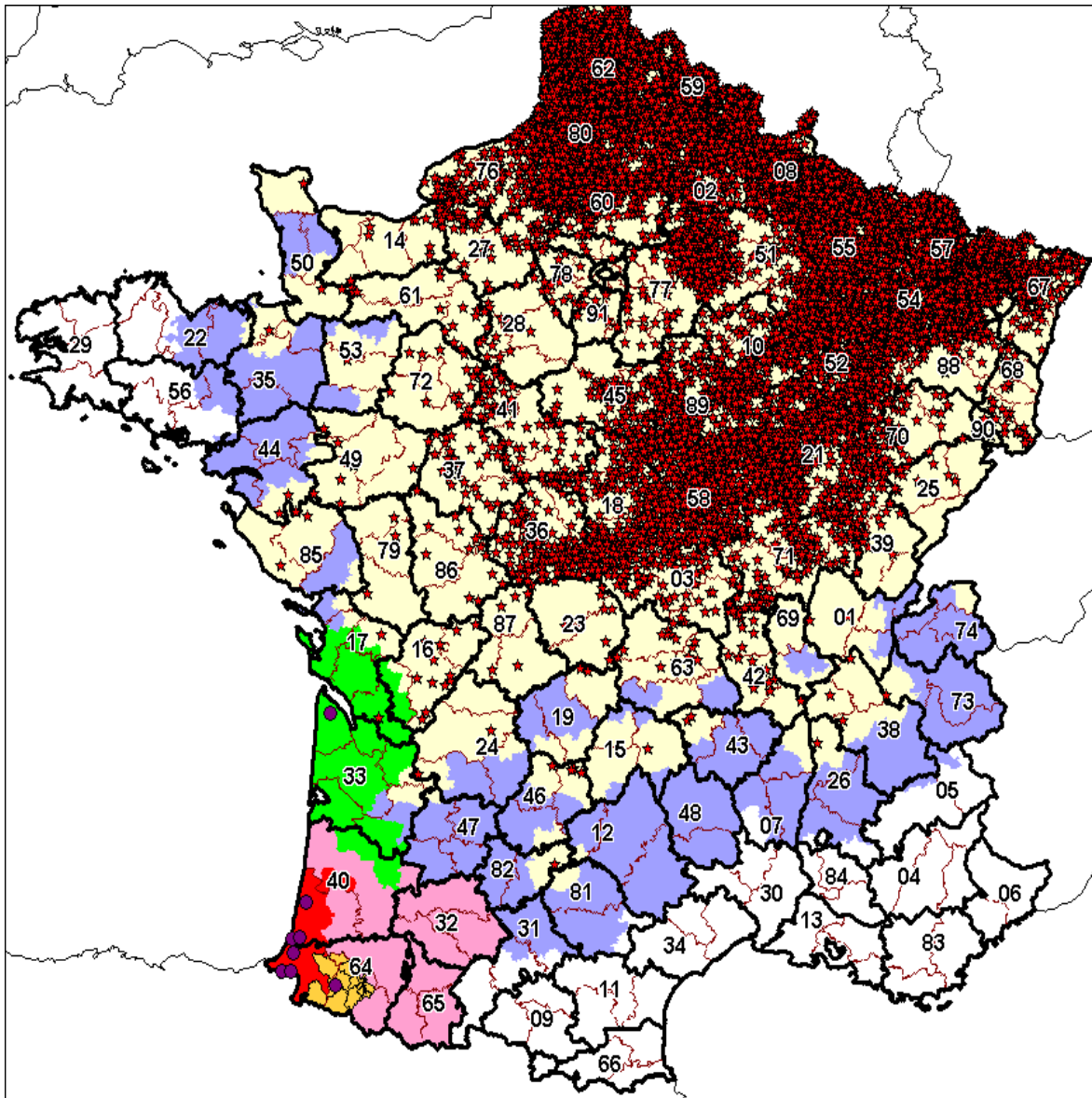
Dans ces cantons, les animaux doivent faire l'objet de mesures de désinsectisation régulières, dans le cadre d'une prescription vétérinaire.

A ce jour, 5 095 cas de FCO sont répertoriés en France pour l'année 2008 (dont 5 cas de FCO sérotype 1).

Pour information : 15 418 cas de FCO déclarés en 2007 (dont 3 cas de FCO sérotype 1).

Annexes : extension des zones FCO – 15/05/2008

Zone en jaune	Périmètre interdit sérotype 8
Zone en bleu	Zone réglementée sérotype 8
Zone en rose	Zone réglementée sérotype 1
Zone en rouge	Périmètre interdit sérotype 1
Zone en orange	Nouveaux Périmètres interdits sérotype 1
Zone en vert	Zone Réglementée sérotype 1 et 8



Départements de la zone réglementée (sérotypé 8)

- département de l'Ain ;
- département de l'Aisne ;
- département de l'Allier ;
- département des Hautes-Alpes : cantons de Grave, de Monétier-les-Bains, de Saint-Firmin ;
- département de l'Ardèche : arrondissements de Tournon-sur-Rhône, de Privas et cantons de Burzet, de Coucouron, de Largentière, de Montpezat-sous-Bauzon, de Saint-Etienne-de-Lugdarès, de Thueyts, de Vallon-Pont-d'Arc ;
- département des Ardennes ;
- département de l'Aube ;
- département de l'Aveyron ;
- département du Calvados ;
- département du Cantal ;
- département de la Charente : arrondissements d'Angoulême, de Coutolens et cantons de Jarnac, de Châteauneuf-sur-Charente;
- département de la Charente-Maritime : arrondissement de La-Rochelle et cantons de Aigrefeuille-d'Aunis, d'Aulnay, de Loulay, de Matha, de Saint-Jean-d'Angély, de Surgères; ;
- département du Cher ;
- département de la Corrèze ;
- département de la Côte d'or ;
- département des Côtes d'Armor : arrondissement de Dinan et cantons de Chèze, de Lamballe, de Languieux, de Loudéac, de Moncontour, de Pléneuf-Val-André, de Ploëuc-sur-Lié, de Ploufragan, de Plouguenast, de Saint-Brieuc ;
- département de la Creuse ;
- département de la Dordogne ;
- département du Doubs ;
- département de la Drôme : arrondissements de Valence, de Die et cantons de Dieulefit, de Grignan, de Marsanne, de Nyons, de Pierrelatte, de Rémuzat, de Montélimar, de Montélimar 2^{ème} canton ;
- département de l'Eure ;
- département de l'Eure-et-Loir ;
- département de la Haute-Garonne : cantons de Cadours, de Caraman, de Cstanet-Tolosan, de Fronton, de Grenade, de Lanta, de Léguevin, de Monastruc-la-Conseillère, de Montgiscard, de Muret, de Revel, de Saint-Lys, de Verfeil, de Villemur-sur-Tarn, de Toulouse-8ème-canton, de Toulouse-9ème-canton, de Toulouse-13ème-canton, de Toulouse-14ème-canton, de Toulouse-15ème-canton, de Toulouse, de Blagnac, de Portet-sur-Garonne, de Tournefeuille;
- département de la Gironde : cantons d'Auros, de Cadillac, de Castillon-la-Bataille, de Grignols, de Langon, de Monségur, de Pellegrue, de Podensac, de Pujols, de Réole, de Sainte-Foy-la-Grande, de Saint-Macaire, de Sauveterre-de-Guyenne, de Targon
- département de l'Ille-et-Vilaine ;
- département de l'Indre ;
- département de l'Indre-et-Loire ;
- département de l'Isère ;
- département du Jura ;
- département du Loir-et-Cher ;
- département de la Loire ;

- département de la Haute-Loire ;
- département de la Loire-Atlantique ;
- département du Loiret ;
- département du Lot ;
- département du Lot-et-Garonne ;
- département de la Lozère ;
- département du Maine-et-Loire ;
- département de la Manche ;
- département de la Marne ;
- département de la Haute-Marne ;
- département de la Mayenne ;
- département de la Meurthe et Moselle ;
- département de la Meuse ;
- département du Morbihan : cantons de Gacilly, de Guer, de Josselin, de Malestroit, de Mauron, de Ploërmel, de La Roche-Bernard, de Trinité-Porhoët ;
- département de la Moselle ;
- département de la Nièvre ;
- département du Nord ;
- département de l'Oise ;
- département de l'Orne ;
- département du Pas-de-Calais ;
- département du Puy-de-Dôme ;
- département du Bas-Rhin ;
- département du Haut-Rhin ;
- département du Rhône ;
- département de la Haute-Saône ;
- département de la Saône-et-Loire ;
- département de la Sarthe ;
- département de la Savoie ;
- département de la Haute-Savoie ;
- département de la Ville de Paris ;
- département de la Seine-Maritime ;
- département de la Seine-et-Marne ;
- département des Yvelines ;
- département des Deux-Sèvres ;
- département de la Somme ;
- département du Tarn : arrondissement d'Albi et cantons de Brassac, de Cuq-Toulza, de Dourgne, de Graulhet, de Labruguière, de Lautrec, de Lavar, de Mazamet-Nord-Est, de Mazamet-Sud-Ouest, de Mazamet, de Montredon-Labessonnié, de Puylaurens, de Roquecourbe, de Saint-Paul-Cap-de-Joux, de Vabre, de Vielmur-sur-Agout, de Castres-Ouest, de Castres-Nord, de Castres ;
- département du Tarn-et-Garonne ;
- département de la Vendée ;
- département de la Vienne ;
- département de la Haute-Vienne ;
- département des Vosges ;
- département de l'Yonne ;
- département du Territoire de Belfort ;
- département de l'Essonne ;
- département des Hauts-de-Seine ;

- département de Seine-Saint-Denis ;
- département du Val-de-Marne ;
- département du Val-d'Oise. »

Départements de la zone réglementée (sérotypé 1)

- département du Gers ;
- département des Landes : arrondissement de Dax et cantons de Geaune, de Hagetmau, de Labrit, de Mimizan, de Mont-de-Marsan, de Mont-de-Marsan-Nord, de Mont-de-Marsan-Sud, de Morcenx, de Mugron, de Parentis-en-Born, de Sabres, de Saint-Sever, de Tartas, de Tartas-Est, de Tartas-Ouest, de l'Aire-sur-l-Adour, de Gabarret, de Grenade-sur-l-Adour, de Villeneuve-de-Marsan ;
- département des Pyrénées-Atlantiques ;
- département des Hautes-Pyrénées . »

Départements de la zone réglementée (sérotypé 1 et 8)

- département de la Charente : cantons de Baignes-Sainte-Radegonde, de Barbezieux-Saint-Hilaire, de Brossac, de Cognac-Nord, de Segonzac, de Cognac-Sud, de Cognac ;
- département de la Charente-Maritime : arrondissement de Jonzac, de Saintes et cantons de Château-d'Oléron, de Marennes, de Rochefort-Nord, de Royan-Est, de Saint-Agnant, de Saint-Hilaire-de-Villefranche, de Saint-Pierre-d'Oléron, de Saint-Savinien, de Tonnay-Boutonne, de Tonnay-Charente, de Tremblade, de Royan-Ouest, de Royan, de Rochefort;
- département de la Gironde : arrondissements de Blaye, de Lesparre-Médoc, d'Arcachon et cantons de Bazas, de Blanquefort, de Branne, de captieux, de Carbon-Blanc, de Castelnau-de-Médoc, de Coutras, de Créon, de Fronsac, de Guitres, de Brède, de Libourne, de Lussac, de Saint-André-de-Cubzac, de Saint-Symphorien, de Villandraut, de Bégles, de Bouscat, de Cenon, de Talence, de Villenave-d'Ornon, de Floirac, de Gradignan, de Lormont, de Mérignac 2ème canton, de Saint-Médard-en-Jalles, de Pessac, de Mérignac, de Bordeaux ;
- département des Landes : cantons de Pissos, de Roquefort, de Sore . »